

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue lundi le 3 août 2020, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a adopté le règlement numéro 363-2020 intitulé «**Règlement décrétant une dépense de 30 000 \$ et un emprunt de 30 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule devant servir pour les déplacements de l'inspecteur municipal dans le cadre de ses fonctions**».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard mardi le 25 août 2020, au bureau de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, situé au 7, rue du Pavillon, Saint-Narcisse-de-Rimouski (QC) G0K1S0 ou à l'adresse de courriel suivante informations@saintnarcisse.net.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 363-2020 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **126**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 363-2020 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 10 heures mercredi le 26 août 2020, au www.saintnarcisse.net sur la page d'accueil dans la section NOUVELLES, ainsi que sur le tableau d'affichage au bureau municipal situé au 7, rue du Pavillon, Saint-Narcisse-de-Rimouski, où le résultat pourra être consulté.
6. Le règlement peut être consulté au www.saintnarcisse.net sur la page d'accueil dans la section NOUVELLES, où vous pouvez en obtenir une copie par courriel en vous adressant au bureau de la municipalité au 418-735-2638 poste 101.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 3 août 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

10. Personne morale :

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 août 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au bureau municipal, 7, rue du Pavillon, Saint-Narcisse-de-Rimouski (QC) G0K1S0, par courriel à l'adresse renseignements@saintnarcisse.net et au numéro de téléphone 418-735-2638 poste 101.


Gilles Lépage
Directeur général & secrétaire-trésorier

Date : 6 août 2020